

ASSOCIATION AIREXA

Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, le décret du 16 Août 1901

Et le Code des Assurances

49, rue de Miromesnil à Paris 8^{ème}

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'Assemblée Générale de l'association Airexa, sur convocation du 30 septembre 2021 de son Président, s'est réunie le 16 novembre 2021 à 11 heures sur deuxième convocation, le quorum requis pour valablement délibérer à la première tenue le 16 novembre 2021 à 10 heures 30 n'ayant pas été atteint.

Les formalités de convocation ont été opérées par publication dans un journal d'annonces légales et par information des adhérents par courrier postal (courrier simple).

Cette deuxième assemblée ne requérant pas de quorum (article 12-3 des statuts de l'association), l'assemblée peut alors valablement se tenir.

Les adhérents ont donc été informés

- Du lieu et de l'heure de l'assemblée générale,
- De l'ordre du jour et du texte des résolutions,
- des statuts de l'association,
- de la faculté d'utiliser le pouvoir mis à leur disposition sur le site de l'association

Le président de séance établit et relate oralement la liste des présents ainsi que les pouvoirs des personnes représentées.

Après la désignation des assesseurs par les participants, l'assemblée générale examine les résolutions proposées.

Sont présents : MM Mahut et Baudet

M. Baudet est désigné assesseur.

Résolutions de l'Assemblée générale en sa forme ordinaire.

- 1ère résolution : rapport du conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association au cours de l'exercice 2020 vote pour l'approbation des opérations réalisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 2ème résolution : approbation des comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture de l'état des comptes de l'association et des mouvements de l'année vote pour l'approbation de ceux-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Nombre de mots barrés :

paraphes assesseurs

Nombre de mots ajoutés :

- 3ème résolution : délégation de pouvoir au conseil d'administration

L'Assemblée générale vote pour la délégation au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de signer un ou plusieurs avenants relatifs à des dispositions non essentielles – telles que définies par l'article R 141-6 du Code des assurances – des contrats d'assurance de groupe.

Cette délégation porte sur les modifications non essentielles des contrats d'assurance consécutives aux évolutions des conditions réglementaires, concurrentielles et financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats et l'ajout d'options contractuelles.

Le Conseil d'administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée générale.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus prochaine Assemblée générale. Conformément à l'article L 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée générale a seule qualité pour autoriser la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 4ème résolution : indemnités et avantages des administrateurs

Conformément à l'article 6 des statuts, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer à un montant maximum de 250 € par an les indemnités et avantages que le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, le versement de cette indemnité étant subordonnée à la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 5ème résolution : cotisation d'association

L'Assemblée Générale, à l'examen des comptes de l'association, décide de reconduire la cotisation associative à un euro pour 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 6ème résolution : élection des administrateurs

Suite à appel de candidature proposé par le Conseil d'administration, l'assemblée générale ne constate aucune candidature au poste d'administrateur.

Aucun autre administrateur n'est donc élu.

- 7ème résolution souscription d'une assistance secrétariat juridique

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de souscrire auprès du cabinet PricewaterhouseCoopers une prestation de service relative à la gestion des instances (secrétariat juridique) pour une durée initiale de deux années.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a pas de questions résiduelles.

Le président lève la séance à 12 heures 30.

Fait le 16 novembre 2021

Nombre de mots barrés :
Nombre de mots ajoutés :

paraphes assesseurs

Sylvian Mahut,

Guillaume Baudet,

Président.

Assesseur.

Nombre de mots barrés :
Nombre de mots ajoutés :

paraphes assesseurs